



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/AC.109/2020/Add.1
5 mai 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITÉ SPÉCIAL CHARGÉ D'ÉtudIER LA SITUATION
EN CE QUI CONCERNE L'APPLICATION DE LA
DÉCLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDÉPENDANCE
AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX

BERMUDES

Document de travail établi par le Secrétariat

Additif

Le présent document contient des informations supplémentaires sur
l'assistance fournie par le Programme des Nations Unies pour le développement
(PNUD) aux Bermudes.

BERMUDES

1. Les dispositions du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) relatives au statut de contribuant net s'appliquent aux Bermudes, dont, selon l'Autorité monétaire des Bermudes, le revenu par habitant est passé de 10 280 dollars en 1983 à 27 000 dollars en 1991. Si le pays dispose bien d'un report de 48 000 dollars au titre de son chiffre indicatif de planification (CIP) pour le quatrième cycle, vu l'absence de programmes de pays, il ne lui a pas été attribué de CIP pour le cinquième cycle de programmation. Toutefois, en application de la décision 91/29 du Conseil d'administration du PNUD, en date du 25 juin 1991, les Bermudes, comme tous les autres pays contribuants nets, ont le droit de participer à d'autres éléments du Programme des Nations Unies pour le développement, y compris les projets financés au titre des CIP régionaux et interrégionaux et les projets financés à l'aide des ressources spéciales du Programme. L'élément Caraïbes du quatrième programme régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes, décrit dans le document DP/RLA/NOTE/4, prévoit l'affectation d'un montant de 7 millions de dollars au titre de l'assistance technique à des pays de la Communauté des Caraïbes (CARICOM), auprès de laquelle les Bermudes ont le statut d'observateur dans quelques institutions et organes ministériels.

2. Le Gouvernement des Bermudes a récemment laissé entendre qu'il était disposé à étudier les moyens de renforcer sa coopération avec le système des Nations Unies.
